



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Consultation relative à la fixation du montant de la TSE de l'exercice 2022 de l'Agence des 50 pas géométriques

Délibération N°PLV 22-01-08

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 22 janvier 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mr ARTHEIN Victor
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MEKEL Alexina
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor



Madame Christelle FOUCAN-BARBE donne lecture de l'exposé du Maire et explique que

Dans le cadre de la loi n°2021-1104, dite « Climat et résilience », le législateur a prolongé la durée d'activité de l'Agence des 50 pas géométriques afin qu'elle poursuive ses missions de conduite de processus de régularisation foncière, mais également son appui aux opérations d'aménagement du littoral au bénéfice des collectivités territoriales.

L'Agence compte accentuer sa mission de conduite de travaux d'aménagement et de mise en valeur de son territoire de compétence. Ainsi, elle ambitionne d'accompagner davantage les collectivités dans la valorisation et des efforts particuliers seront faits pour la sécurisation tant physique que juridique des occupants du littoral. Elle a donc proposé de fixer en 2022 le produit de la TSE à 1.186.000,00 euros.

Ce produit est réparti sur l'ensemble des municipalités disposant d'une façade littorale. Cette contribution est parfaitement identifiée sur l'avis d'imposition adressé aux redevables et ne peut être confondue avec des taxes communales. Elle sera susceptible d'être ajustée à la baisse afin de se conformer à une éventuelle évolution consécutive à la loi de finances 2022.

L'Agence sollicite l'avis et les observations des communes concernées.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « Climat et résilience » ;

Considérant la nécessité de protéger et valoriser le littoral urbain de Port-Louis ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, DECIDE à l'unanimité de :

Article unique : Donner un avis favorable à la fixation du produit de TSE tel que proposé par l'Agence des 50 pas géométriques

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 14/02/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.